

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

AVIS

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 28 juin, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick SIMON, Maire.

Présents : M. SIMON, M. MABILLE, Mme SERY, M. BOUFFIGNY, Mme BENOIST, M. SARAIVA, Mme GUÉLODÉ, M. THOMAS, M. LUCE, Mme GERVASON, M. PONTY et Mme ZOUAOUA.

Absents excusés :

Mme BRIFFAUT qui a donné pouvoir à M. MABILLE ;

M. ROGER qui a donné pouvoir à Mme GUÉLODÉ ;

Mme ANQUETIL qui a donné pouvoir à M. THOMAS ;

Mme LAMOTTE qui a donné pouvoir à M. SIMON ;

Mme MOAL qui a donné pouvoir à Mme BENOIST

Absents : Mrs BONDANÈSE et JOLLY

Secrétaire de séance : M. MABILLE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2018

Monsieur PONTY fait remarquer que les travaux de nettoyage de caniveaux et le réglage de l'éclairage public, demandés lors de la précédente réunion n'ont pas été faits et précise que depuis la mise en place d'un caniveau, route de la Poissonnerie, il est régulièrement inondé en cas de fortes pluies.

Après ces précisions, le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

EMPRUNT POUR FINANCER LES LOCAUX MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Suite à la précédente réunion, Monsieur SIMON présente les 3 nouvelles offres de financement reçues en mairie.

Après comparaison des offres, le conseil municipal, à la majorité (13 voix « pour » et 4 « contre » Mrs THOMAS, ROGER, Mmes GUÉLODÉ et ANQUETIL ont voté « contre » car ils voulaient que ce projet soit autofinancé.

- Décide de contracter auprès de la BANQUE POSTALE un emprunt pour le financement des locaux médicaux et paramédicaux, suivant les modalités ci-dessous :
 - Montant de l'emprunt : 150 000€
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1.36%
 - Durée du crédit : 15 ans
 - Périodicité de remboursement : trimestrielle
 - Mode d'amortissement : constant
 - Commission d'engagement : 200€
 - Taux effectif global : 1.38% l'an

- Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de cet emprunt
- Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Banque Postale et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR LES LOCAUX MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 10 avril 2018, il avait été décidé d'exonérer de la taxe foncière les locaux médicaux et paramédicaux. Par courrier en date du 13 juin 2018, la Préfecture demande la modification de cette délibération car elle est incomplète. Il faut préciser le taux et la durée de l'exonération.

Vu l'article 1382C bis du code général des impôts,
Vu que les locaux médicaux et paramédicaux appartiendront à la Commune, qu'ils seront occupés à titre onéreux et pour une maison de santé,

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (13 voix « pour » et 4 « contre » :

- Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les futurs locaux médicaux et paramédicaux appartenant à la Commune, occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 20 ans ;
- Fixe le taux de l'exonération à 100% ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mrs THOMAS, ROGER, Mmes GUÉLODÉ et ANQUETIL précisent qu'ils ont voté « contre » l'exonération car ils auraient préféré une baisse des taux de la fiscalité directe locale pour tous les margueritais.

Cette délibération annule et remplace celle du 10 avril 2018.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE)

Monsieur SIMON explique que cette convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières de reversement de la TCCFE par la Métropole Rouen Normandie à la Commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACQUISITIONS

Vu le budget primitif, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir :

- du mobilier scolaire pour l'école élémentaire :
 - 12 tables individuelles + 12 chaises réglables + 10 casiers : 2 392.87€ TTC
 - 5 banquettes : 832.38€ TTC
 - 1 ordinateur portable a été demandé par l'école élémentaire. Il semblerait que celui-ci serait utilisé par des enfants en difficultés. Madame BENOIST fait savoir que les enfants en situation de handicap peuvent en être équipés personnellement par le biais de la MDPH. Madame SERY est chargée de demander à la directrice l'utilisation précise de cet ordinateur. Toutefois, s'il était nécessaire d'en acheter un, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prévoir un crédit de 1 000€ TTC.
- salle polyvalente :
 - 1 rideau pour les spectacles : 1 846.16€ TTC
 - 1 platelage en tôle inox à poser devant les fourneaux : 2 142.00€ TTC
- services techniques :
 - un crédit de 2 000€ TTC est prévu pour l'acquisition d'une tondeuse
 - des devis vont être demandés pour l'acquisition d'un véhicule afin de remplacer le C15.

Toutes ces dépenses seront inscrites au chapitre 21 du budget.

ARRIVÉE DE Mme LAMOTTE à 19H05.

TRAVAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les devis suivants :

- fourniture et pose d'une ventouse électrique, conforme à la loi accessibilité, sur la porte des toilettes publiques : M. LUCE pour 1 026.50€ HT – 1 231.80€ TTC ;
- réparation de la toiture du clocher et du centre socio culturel + démoussage de la partie basse de la toiture de l'église : M. PARQUET pour 3 833.00€ HT – 4 599.60€ TTC ;
- travaux de sécurisation de l'entrée de l'école élémentaire : 3 devis ont été reçus. Il convient de bien les étudier avant de prendre une décision car il a été remarqué des incohérences. Le choix se fera donc lors de la prochaine réunion.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Xavier BIARD, affecté aux services techniques va partir en retraite le 1er novembre 2018. Il est donc nécessaire de prévoir son

remplacement. Lors des entretiens d'embauche pour le remplacement de Monsieur BRION, des candidats margueritais semblaient très compétents. Le poste sera donc pourvu par un margueritais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1er septembre 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Les dépenses correspondantes à ce poste seront inscrites au chapitre 64 du budget primitif.

Monsieur SIMON fait savoir que Madame CADINOT, ATSEM, a demandé une mutation à compter du 1er septembre 2018. Madame BENOIST souhaite qu'elle soit remplacée par une personne qualifiée. Monsieur le Maire répond qu'il avait bien l'intention de recruter une ATSEM ou une personne titulaire du CAP petite enfance. Un agent contractuel pourra être recruté dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir le poste.

Les dépenses relatives à ces postes seront imputées au chapitre 64 du budget.

LEVÉE DE L'INDICE DE CAVITÉ SOUTERRAINE N°14 SUITE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE DIAGNOSTIC GÉOTECHNIQUE

Monsieur SIMON explique que les habitants du 19 route du Trait souhaitent agrandir leur maison mais leur terrain est situé, en partie, dans le périmètre de l'indice de cavité souterraine n°14. Pour que cette extension puisse se faire et afin de lever l'indice de cavité, en mai 2018, un décapage dans le cadre d'une mission de diagnostic géotechnique a été réalisé. Ce décapage n'a pas permis d'identifier de trace correspondant à la présence d'un effondrement ou un éventuel comblement dû à la présence d'une cavité souterraine anthropique ou naturelle. En conséquence, l'indice de cavité n°14 d'origine indéterminée et son périmètre de sécurité peuvent être levés.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide de lever l'indice de cavité n°14 d'origine indéterminée et son périmètre de sécurité.

LUDISPORTS76 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire avec le Département le dispositif LUDISPORTS76 pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- approuve l'adhésion de la Commune à l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 (APSJ 76) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle ;

- sollicite de l'APSJ 76 une mise à disposition d'éducateurs sportifs ;
- arrête la rémunération nette horaire des éducateurs à 21€, y compris les congés payés et la prime de précarité ;
- décide de rembourser les frais de déplacement des éducateurs à partir de 5 kilomètres jusqu'à 30 kilomètres (aller-retour) sur la base de 0.25€ du kilomètre ;
- fixe le montant de la participation demandée aux familles à 20€ par inscription ;
- décide que les familles devront prendre leurs dispositions pour récupérer leurs enfants à la fin de l'activité. Ils ne seront plus reconduits à la garderie par un employé municipal ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Les dépenses relatives à cette activité sont prévues au chapitre 62 et les recettes au chapitre 70 du budget.

AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ROUTE DE YAINVILLE

Monsieur SIMON rappelle que le projet de construction d'une salle de sports était noté sur le programme électoral et qu'il faut maintenant commencer les études pour ensuite voir les éventuelles aides financières auxquelles la commune pourra prétendre.

Depuis 2014, les besoins municipaux ont changé et il est donc nécessaire de prévoir dans ce même projet :

- Des vestiaires pour le foot et le rugby ;
- Une salle pour les Anciens et les boulistes ;
- Des locaux pour le centre de loisirs ;
- Une salle pour les activités sportives.

Le lieu d'implantation de cette nouvelle structure sera soit le terrain à côté du lotissement du Clos des Charmilles soit le petit terrain d'entraînement. Ce dernier lieu impacterait moins le visuel des riverains.

Madame GUÉLODÉ maintient sa position et souligne qu'elle pense qu'il serait plus judicieux de rénover ou transformer des bâtiments existants.

Monsieur le Maire demande à ses collègues l'autorisation de lancer un appel d'offres pour choisir un cabinet d'architecture ou une entreprise tous corps d'état. Les projets proposés devront tenir compte de leur intégration par rapport aux lotissements utiliser des matériaux à énergie positive.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, 12 voix « pour », 1 voix « contre » (Madame BRIFFAUT) et 4 abstentions (Mesdames GUÉLODÉ et ANQUETIL, Messieurs THOMAS et ROGER), décide de lancer un marché de service à procédure adaptée pour la recherche d'un cabinet d'architecture ou une entreprise tous corps d'état suivant l'article 28 du Code des marchés publics avec la possibilité de négocier le prix.

L'avis d'appel public à la concurrence sera publié dans un journal d'annonces locales et sur le site internet de l'ADM 76.

Le descriptif souhaité des locaux est le suivant :

- Des vestiaires pour le foot et le rugby ;
- Une salle pour les Anciens et les boulistes ;
- Des locaux pour le centre de loisirs ;
- Une salle pour les activités sportives.
- Les locaux devront être aux normes RT2012 et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le cahier des charges pourra être retiré au secrétariat de mairie ou à l'adresse électronique de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

La visite des lieux d'implantation seront obligatoires.

Les critères d'attribution seront :

- le prix de l'offre : 40%
- la valeur technique de l'offre : 60% dont :
 - 20% : architecture
 - 20% : choix des matériaux
 - 20% : technologie Économie d'Énergie

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Toutes les dépenses afférentes à cette future construction seront imputées au chapitre 23 du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.